

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 MARS 2015 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM. Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE.

Membres absents excusés : Mme Mireille MULLER.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

**150326 - 01 Changement d'imputation au budget principal.**

Le maire informe l'assemblée qu'il figure au bilan de la commune un montant de 24 875,96 € au compte 21531(réseau d'eau). Il s'avère qu'il s'agit d'une erreur d'imputation car la commune n'exerce plus la compétence eau. Dans ces conditions, il convient de procéder aux rectifications nécessaires. Le maire propose donc d'inscrire au budget 2015 un montant de 24 876 € en recettes au compte 21531 et un montant de 24 876 € en dépenses au compte 2152. Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'inscrire au budget 2015 un montant de 24 876 € en recettes au compte 21531 et un montant de 24 876 € en dépenses au compte 2152.

**150326 – 02 Fixation du taux des impôts locaux 2015.**

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2015 le taux des impôts locaux à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, comme suit :

LIBELLE DES TAXES	TAUX POUR 2015
Taxe d'habitation	10,5 %
Taxe foncière bâtie	10,5 %
Taxe foncière non bâtie	45,00%

### **150326 - 03 Budget primitif 2015 (principal).**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif principal de l'année 2015 et dont la balance se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	573 267,00 €
Recettes	573 267,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	292 206,00 €
Recettes	292 206,00 €

### **150326 - 04 Budget annexe Assainissement 2015.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le Budget Primitif de l'assainissement de l'année 2015 qui se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	63 964,00 €
Recettes	63 964,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	58 535.00 €
Recettes	58 535.00 €

### **150326 - 05 Fixation du prix de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal 2014-2015.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer à 100 € le prix de l'encart publicitaire sur 1/4 de page et à 50 € sur 1/8<sup>ème</sup> de page dans le bulletin municipal 2014-2015.

### **150326 - 06 Demande de gratuité du loyer des assistantes maternelles.**

Les assistantes maternelles de l'association « Rêveries d'enfance », rencontrent actuellement des difficultés financières dues à la diminution des contrats, des allocations CAF, au non renouvellement de la subvention de la communauté d'agglomération et à l'ouverture de plusieurs Maisons d'assistantes maternelles aux alentours. Elles sollicitent la gratuité du loyer dû à la commune et qui s'élève à 402,77 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'étudier le contrat de location lors d'une prochaine réunion pour disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision.

### **150326 – 07 Indemnité de compensation de l'indemnité de résidence.**

Par décret du 05 décembre 2014, le gouvernement a instauré avec effet rétroactif une indemnité compensatrice à hauteur de 1% pour les personnels exerçant dans les communes minières issus de la fonction publique d'Etat ou hospitalière.

Le cas de la fonction publique territoriale est légèrement différent et en cela le gouvernement a laissé la liberté aux collectivités d'introduire cette compensation ou non.

En effet, en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, seule une délibération prise par la collectivité permet de rétablir cette indemnité. En ce sens, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

La commune est donc concernée et comme cette perte d'indemnité n'a jamais été compensée financièrement par un autre processus, elle est en droit d'adopter cette indemnité compensatrice à hauteur de 1% du traitement brut indiciaire et d'effectuer les rappels conformément au décret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité compensatrice d'indemnité de résidence dans les mêmes conditions que le précise le décret.

### **150326 - 08 Subvention exceptionnelle au FCR.**

Le Football Club a adressé une demande de subvention exceptionnelle en Mairie. Le Maire donne lecture du courrier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attendre le compte rendu de l'assemblée générale du Football Club pour se prononcer.

### **150326 - 09 Participation de la commune au projet communautaire du FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).**

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire et suite à la mise en place de l'opération FISAC – Tranche 1, la Communauté d'Agglomération prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2015.

Pour rappel, le dispositif prévoit initialement les financements suivants :

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France :

- 20% de l'investissement HT
- 8 000 € maximum de subvention par entreprise

Communes :

- A déterminer après consultation.

Ainsi, il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif de soutien à la modernisation du commerce et de l'artisanat pour les investissements réalisés sur leur territoire comme cela avait été fait en 2013 (DCM du 20/12/2012).

Le conseil municipal décide à 13 voix pour et une voix contre,

De ne pas reconduire son adhésion à ce dispositif pour l'année 2015.

### **150326 – 10 Subvention à l'Association Techniques et Loisirs**

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler en 2015 sa participation de 2,60 € par jour et par enfant de Rosbruck accueilli au centre de loisirs sans hébergement du centre social Daniel Balavoine de Cocheren.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil de loisirs 2015 avec l'association Techniques et Loisirs de Cocheren.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.

Séance levée à 20H15 – comprenant les délibérations n° 150326 - 01 à 150326 - 10.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK :

Ouro Nimini TCHANILE :

Christophe ELSÉN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :